

BOURSES DE LYCEE 2022-2023

ATTENTION : les élèves scolarisés au Lycée de l'Atlantique et bénéficiaires de la bourse de lycée pour cette année scolaire 2021-2022 n'ont pas de demande en ligne ou papier à faire : les familles concernées seront contactées par le Service de Gestion du lycée de l'Atlantique-Bureau des Frais Scolaires pour la reconduction de la bourse de lycée.

Qui peut faire une demande de bourse de lycée ?

La demande en ligne de bourse de lycée s'adresse aux élèves de lycée public (général, technologique et professionnel) et d'EREA à la rentrée 2022.

Elle est également accessible aux responsables d'élèves de lycée public ou d'EREA **non boursiers** de lycée en 2021-2022 et qui souhaitent présenter une demande pour 2022-2023.

Peuvent également faire leur demande en ligne :

- Les élèves de 3^{ème} au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ;
- Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sans dossier de bourse de lycée l'année antérieure ;
- Les élèves arrivant en 3^{ème} prépa métiers au lycée à la rentrée scolaire ;
- Les élèves redoublants de deuxième année de CAP en deux ans ou de terminale **non boursiers** l'année précédente
- Les élèves revenant en formation initiale (une fiche spécifique sera fournie par le lycée d'accueil).

La demande de bourse se fait uniquement au format papier pour les élèves qui poursuivent leur scolarité :

- Dans un établissement privé
- Au CNED : Plus d'informations sur Cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee
- Dans un des 6 lycées de la Défense : Se référer à la notice d'information spécifique

Quand et comment faire la demande ?

Cette campagne s'effectue en deux périodes durant lesquelles les demandes de bourses de lycée pourront s'effectuer en ligne directement sur le portail Scolarité Services ou au format papier :

- **L'une au printemps, du lundi 30 mai au mercredi 6 juillet 2022 inclus** : l'instruction des demandes de bourse nationale de lycée réceptionnées au printemps, est effectuée à la rentrée scolaire, par les services académiques des bourses nationales, pour toutes les demandes de bourse déposées en ligne ou issues d'une demande papier saisie par l'établissement.
- **L'autre à la rentrée, du 1er septembre au 20 octobre 2022 inclus** : par dérogation, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 octobre 2022 inclus pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED.

Il est fortement conseillé de déposer la demande de bourse de lycée (format en ligne ou papier) **lors de la campagne de printemps** afin d'éviter un versement tardif des bourses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Les ressources suivantes sont mises à votre disposition :

- Pour vous accompagner lors de la demande en ligne :
 - Flyer d'information Campagne de Printemps
 - Procédure de demande de bourse de lycée en ligne
 - Barème des bourses de lycée 2022
 - Le formulaire de demande de bourse de lycée format papier
- Pour la démarche de demande de bourse de lycée pour les élèves qui s'orientent vers le CNED : <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>
- Pour les élèves qui candidatent au sein d'un des 6 lycées de la Défense : [note d'information complémentaire au formulaire de demande de bourse](#)